



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sociétés civiles immobilières

Question écrite n° 77732

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger sur la difficulté, pour des personnes possédant des parts d'occupation d'appartements en multipropriété dans des sociétés civiles immobilières (SCI), d'en sortir. La propriété partagée de biens immobiliers, dans le cadre de SCI, se développe, particulièrement concernant les résidences de vacances. Elle a été instaurée par la loi du 6 janvier 1986 et la loi n° 2009-888 du 24 juillet 2009, réformant la précédente. C'est une solution économique mais aussi écologique puisque ces biens sont occupés plus souvent. Mais les règles de droit, posées par le code civil et les statuts de trop de SCI rendent presque impossible la sortie de ces sociétés. De ce fait, les personnes souhaitant vendre leurs parts et sortir des SCI ne peuvent le faire et doivent supporter des charges de fonctionnement qu'elles ne veulent ou ne peuvent plus assumer. Cette situation est difficile pour les personnes concernées. C'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir lui indiquer les pistes envisagées pour répondre à ce problème.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77732

Rubrique : Sociétés

Ministère interrogé : Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 avril 2015](#), page 2601

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)